

Objectif

La nouvelle procédure permet une répartition équitable des frais de déplacement des juges-arbitres entre les différents clubs :

- Le club recevant règle l'allocation forfaitaire au juge-arbitre.
- Les frais de déplacement des juges-arbitres de toutes les rencontres du championnat par équipes régional en PN et en R1 sont partagés par l'ensemble des clubs de PN et R1 en fonction du nombre de rencontres à domicile et non plus en fonction de la distance entre le club et le lieu de résidence du J.A.

Procédure

Le jour de la rencontre

Le J.A. présente une note de frais correspondant à son allocation forfaitaire au club recevant qui doit la régler avant le début de la rencontre.

Le J.A. complète une feuille de frais correspondant aux frais de déplacement entre son domicile et la salle où la rencontre est organisée. Elle contient les indemnités kilométriques et les frais complémentaires créés par son déplacement (péage, transport en commun, ...). Ce document est à envoyer par mail à l'adresse ja1@lnatt.fr au plus tard le lundi suivant la rencontre.

À la fin de la phase

La collecte des feuilles de frais de déplacement permet de calculer les éléments suivants :

- Le nombre total de rencontres juge-arbitrées **NBRencontres**
- Le nombre total de kilomètres à indemniser **NBKM**
- Le montant total des indemnités kilométriques **FraisKM = NBKM * 0.30€**
- Le montant total des frais complémentaires de déplacement **FraisComp**
- Le montant total des frais engagés par les J.A. **FraisTotal = FraisKM + FraisComp**
- Le coût d'une prestation de J.A. **CoutPrest = FraisTotal / NBRencontres**
- **CoutPrest** permet d'établir une facture pour chaque club : elle est égale au coût d'une prestation multipliée par le nombre de rencontres à domicile. Cette facture sera envoyée à chaque club par le secrétariat de la ligue.

Les notes de frais envoyées par les J.A. permettent de calculer le montant des frais à rembourser à chaque juge-arbitre. Le règlement sera effectué par le secrétariat de la ligue.